

Confiscation, etc.

Sur production d'un certificat, signé par le président ou le secrétaire du Bureau de censure, à l'effet que cette publication est sous le coup d'une telle ordonnance, le juge ou le magistrat en ordonne la confiscation et la destruction.

Entrée en vigueur. (En vigueur le 1^{er} mai 1950, G.O., p. 1201).

10. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation.

Le 23 juin 1952.

Le R. P. Césaire ARCAND, O.F.M.,
Commissaire provincial du tiers
ordre de saint François,
2080 ouest rue Dorchester,
Montréal 25,

a formulé les observations et recommandations suivantes:

Permettez-moi de vous féliciter au nom des 100,000 membres du tiers ordre de saint François de la province ainsi qu'en mon nom personnel du noble geste que vous et le Comité du Sénat avez posé en entreprenant une enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et provocante.

Notre groupement s'est toujours vivement intéressé à l'importante question du nettoyage des publications qui submergent les magasins où se vendent des périodiques, parce que nos membres combattent la diffusion de la littérature immorale.

Cela vous fera comprendre, monsieur le président, combien nous tenons pour importante votre très heureuse initiative.

Qu'il nous soit permis de soumettre les propositions suivantes:

Étant donné l'influence pernicieuse des publications répréhensibles, notre association espère:

—que le terme "obscène" sera défini dans les Statuts parce qu'il n'en existe pas d'interprétation officielle et qu'il est, par conséquent, trop facile de tourner la loi;

—que la réimpression des livres, magazines et autres publications dont l'entrée au Canada est interdite par le Revenu national sera prohibée;

—qu'il sera interdit aux distributeurs d'imposer certains magazines aux petits détaillants et de ne pas leur laisser la liberté de choisir.

Au nom de toutes nos associations, je vous remercie de votre dévouement envers la cause de la moralité et je vous prie d'accepter nos meilleurs vœux de succès dans la poursuite de cette entreprise.